

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le lundi 4 avril 2022 à 20 heures 15 en la Salle Louis ARAGON, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire de la Commune de CAMON.

Membres Présents : M. RENAUX, Mme GUYOT, M. CUVILLIERS, Mme CHATELAIN, M. PIOT, Mmes ROUSSEL, AUGUSTE, MM. DUPUIS, TELLIEZ, CARDON, CARPENTIER, Mme GOURGUECHON, MM. COPPIER, TORCHY, BURJES, Mmes LALOT, NOISELIET, CRIMET, BRUXELLE, SILVESTRE, LEGRAND, TOUTAIN, LELIEVRE, MM. DESCAMPS, DESBUREAUX.

Absents excusés : M. SENECHAL ayant donné pouvoir à M. DUPUIS.
M. FOLLEAT ayant donné pouvoir à M. DESCAMPS.

Secrétaires de séance : Mmes GUYOT et AUGUSTE.

En préambule, Monsieur **RENAUX** remercie Mme **BIQUARD**, Directrice Départementale des Finances Publiques, M. **CHRETIEN**, son adjoint et M. **SQUIBAN**, adjoint de la Trésorière Municipale pour leur présence. Ils sont venus présenter le dispositif du Compte Financier Unique que la commune expérimente avec leurs services en vue de son déploiement au niveau national. Le Compte Financier Unique regroupe en un seul document le Compte Administratif tenu par la commune et le Compte de Gestion tenu par le Trésorier.

Un exemplaire du Compte Financier Unique 2021 est diffusé aux élus présents pour consultation pendant la présentation de Mme **BIQUARD**.

Mme **BIQUARD** expose que Camon est la première commune du Département à expérimenter le Compte Financier Unique. C'est une réforme déployée au niveau national puisque début 2022, il y a plus de 2000 expérimentateurs du CFU. Il s'agit d'une simplification assez importante des états financiers locaux par regroupement du Compte Administratif et du Compte de Gestion avec une nouvelle présentation des comptes de résultats, du bilan et des principales annexes. Le document est relativement fin et manifeste les simplifications apportées.

C'est issu d'une réflexion d'une vingtaine d'années de refonte des comptes pour allier faire une plus grande fiabilité. La sphère locale était restée à l'écart de ce mouvement jusqu'à 2015-2016. Un long travail technique a permis d'aboutir à l'expérimentation.

M. **RENAUX** reconnaît que ce n'est pas lui qui a opéré sur ce point mais c'est Vincent **JEROME**, le comptable et le Directeur Général des Services. Il indique que nos données comptables sont exportées de notre logiciel vers Hélios, la plateforme logicielle de la Trésorerie afin de vérifier la concordance des comptes et ce qui permet la production du CFU. Mme **BIQUARD** explique qu'effectivement la commune a transmis ses données par flux financiers, Hélios vérifie et sort le CFU avec des informations qui viennent à la fois de l'ordonnateur et d'autres qui viennent du comptable. C'est donc un document commun avec des chiffres croisés. Cela élimine tout ce qui pouvait être en doublon entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion qui étaient nombreux. Il y a un rapprochement automatisé désormais plutôt qu'un pointage manuel comme avant.

M. **RENAUX** rappelle que cela a nécessité de passer de la M14 à la M57 et un gros travail au niveau de l'inventaire et d'opérations d'ordre. Cela a nécessité plusieurs délibérations. Globalement, cela s'est bien déroulé. Un règlement budgétaire et financier a été adopté. Il tient donc à saluer ce partenariat et ce travail quotidien entre les services de l'Etat et ceux de la commune et notamment celui mené par Vincent **JEROME**.

M. **RENAUX** tient à ce qu'il y est la plus grande sincérité des comptes. Cela le rassure d'avoir des comptes plus fiabilisés. Cela permet une plus grande transparence sur les comptes de la commune. Le Compte Financier Unique sera mis en ligne sur le site Internet car il a une présentation bien plus lisible que les documents précédents.

M. **RENAUX** explique qu'auparavant, il y avait deux votes : un pour le Compte Administratif et un pour le Compte de Gestion. Il n'y aura plus qu'un vote désormais.

Mme **BIQUARD** précise que c'est surtout la présentation du document qui constitue la différence importante. Les nouveautés qui sont à relever sont :

- une simplification des ratios avec un nouveau ratio qu'est la capacité de désendettement.
- une nouvelle présentation des restes à réaliser plus détaillée
- le bilan synthétique
- le compte de résultat synthétique
- une simplification des annexes dites fonctionnelles
- l'état de la dette
- l'état du personnel
- la liste des concours financiers
- les durées d'amortissement

Cela regroupe les principales informations qui sont utiles pour apprécier le niveau des engagements financiers de la collectivité et cela tient désormais dans un document bien moins épais grâce aux travaux approfondis et concertés avec des praticiens des différents niveaux de collectivités.

M. **RENAUX** rappelle que les élus avaient accès à ces informations mais de façon plus fractionnée comme l'état du personnel au moment du vote du tableau des effectifs ou dans le Rapport d'Orientation Budgétaire. Dans le rapport sur le budget à voter lors de cette séance, on revient sur l'état de la dette et sa structuration, ... Mais, avec le CFU, tout est rassemblé et il faut reconnaître que les documents précédents étaient imbuables. Il fallait être de la partie pour en avoir une complète maîtrise.

I – Désignation des secrétaires de séance

Mesdames GUYOT et AUGUSTE sont désignées secrétaires de séance.

II – Compte-rendu des décisions du Maire.

Aucune demande de précision.

III – Communications du Maire

Monsieur **RENAUX** indique que le Conseil Départemental de la Somme a décidé d'installer une aire de covoiturage sur l'un des terrains appartenant à la commune, peu après le château d'eau, à proximité de la voie d'accès à la rocade. Il pourrait comporter, dans le cadre d'un autre schéma en cours d'élaboration au Département et à Amiens Métropole, des bornes de recharge électriques. L'idée est de diminuer le nombre de véhicules entrants en cœur d'agglomération. Le covoiturage est également à privilégier en cette période de carburant cher.

Il précise que c'est le département qui portera financièrement le projet.

IV – Adoption du Procès-verbal en date du 28 février 2022

Le point IV est adopté à l'unanimité.

V – Compte Financier Unique 2021 : Approbation.

Par délibération en date du 7 octobre 2019, la commune de CAMON a accepté de participer à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU). Ce Compte Financier Unique a pour but d'unifier en un seul document les Comptes de Gestion des Trésoriers et les Comptes Administratifs des ordonnateurs. Cela permet de simplifier les processus administratifs tout en améliorant la présentation et la qualité des comptes et de faciliter l'exploitation et l'analyse de l'information budgétaire par les élus et les citoyens.

Aussi, après la vérification de la concordance des comptes 2021 entre les services de la Trésorerie et ceux de la commune, la production d'un Compte Financier Unique et son édition ont été effectués conjointement.

Les résultats de clôture de l'exercice 2021 sont fixés comme suit :

*** Section de Fonctionnement :**

- Réalisé en recettes : 4 026 593,82 €

- Réalisé en dépenses : 3 477 583,64 €

=> Excédent de clôture de Fonctionnement : + 549 010,18 €

+ résultat reporté des exercices antérieurs 2020 : 200 000,00 €

*** Section d'Investissement :**

- Réalisé en recettes : 1 970 836,11 €

- Réalisé en dépenses : 1 797 769,04 €

=> **Excédent de clôture d'Investissement** : + 173 067,07 €

+ Excédent d'investissement reporté 2020 837 205,81€

M. **RENAUX** remercie encore Mme **BIQUARD** de nous avoir fait l'honneur de sa présence.

Il présente les résultats du Compte Financier Unique et les Restes à Réaliser et Restes à Recouvrer ainsi que les annexes (formation des élus, cessions).

M. **RENAUX** demande s'il y a des questions sur la gestion de la commune en 2021.

M. **RENAUX** rappelle qu'il ne peut pas être présent pour le vote du CFU comme c'était le cas pour le Compte Administratif. Il indique qu'il faut que les élus choisissent un Président de séance pour procéder au vote du CFU.

Les élus présents élisent à l'unanimité Mme Jeannine **GUYOT** à la présidence de l'assemblée.

M. **RENAUX** sort.

Mme **GUYOT** ouvre le débat. Aucune question n'est posée. Elle procède donc au vote.

Le point V est adopté à l'unanimité.

M. **RENAUX** revient et remercie à nouveau les employés de la Trésorerie et les employés de la commune pour le gros travail effectué. Il indique avoir beaucoup de chance d'avoir du personnel de qualité et cela est rassurant.

VI – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021.

* **Section de Fonctionnement** :

- Réalisé en recettes : 4 026 593 ,82 €

- Réalisé en dépenses : 3 477 583,64 €

=> **Excédent de clôture de Fonctionnement** : + 549 010,18 €

+ résultat reporté des exercices antérieurs 2020 : 200 000,00 €

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 comme suit :

- En Section d'Investissement, il est affecté le résultat de fonctionnement excédentaire 2021 d'un montant de 549 010,18 €, à l'article 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé.

- En section de fonctionnement, il est affecté l'autre partie du résultat de fonctionnement excédentaire d'un montant de 200 000 € à l'article 002 – Résultat de fonctionnement reporté.

M. **RENAUX** indique que la collectivité reste prudente. Elle doit pouvoir affronter des évènements imprévus. Il se souvient du jour où un trou s'est formé au milieu de la rue Karl

Marx et qu'1,4 ha de cavités venaient d'être découvertes dont une partie sous des maisons. A ce moment-là, c'est appréciable de se dire que ce ne sera pas un problème financier car la ville est bien gérée et de penser d'abord aux personnes.

M. **RENAUX** rappelle qu'il souhaite un minimum de 500.000 € d'autofinancement par exercice ce qui permet d'avoir une capacité d'intervention en équipements et d'investissements. Au début de ses mandats, le résultat était plus proche des 900.000 €. Au fur et à mesure, les dépenses supplémentaires à la charge des communes et surtout la baisse des dotations de l'Etat, la capacité d'autofinancement se réduit. Les objectifs donnés à la Direction Générale sont de maintenir un résultat au-dessus de 500.000 € pour avoir les moyens d'entretenir et d'investir dans la commune.

Le Point VI est adopté à l'unanimité.

Mme **BIQUARD, CHRETIEN** et **SQUIBAN** quittent la séance en remerciant l'assemblée pour son accueil. Mme **BIQUARD** propose des pistes de nouvelles présentations pour un prochain exercice. M. **SQUIBAN** indique que la commune de Camon a une bonne réputation auprès de la Trésorerie.

VII : IMPOTS DIRECTS LOCAUX Taux d'imposition 2022.

Comme chaque année, la Commune doit procéder au vote des taux d'imposition des taxes directes locales.

Comme évoqué lors du débat d'orientation budgétaire lors de la séance du 28 février dernier, le Conseil Municipal doit se positionner par rapport au vote du Pacte Fiscal et Financier du nouveau mandat par Amiens Métropole.

Ce Pacte Fiscal et Financier a abouti à deux décisions :

- Pour mettre en œuvre le financement d'un Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2026 permettant de répondre aux besoins essentiels du territoire métropolitain, une augmentation de la fiscalité par le biais d'une hausse du taux de Taxe Foncière intercommunale.
- L'instauration d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) qui constitue un véritable outil de péréquation et de solidarité financière au sein de l'intercommunalité. Ce dispositif, qui est également financé par une hausse de fiscalité à hauteur de 2 millions d'euros supplémentaires, redistribue ce montant aux communes membres en fonction des critères suivants : potentiel financier et revenu par habitant (35 %), effort fiscal (25 %), desserte par les réseaux de transport en commun (20 %), nombre de bénéficiaires du RSA (20 %). Il s'agit d'une ressource nouvelle pour les communes.

La mise en place de cette Dotation de Solidarité Communautaire et ses critères démontrent que Camon, bénéficiaire de cette DSC, ne fait pas partie des villes riches de l'agglomération contrairement à certaines idées reçues. Néanmoins, la commune a une gestion saine de son budget, à hauteur de ses capacités et avec un niveau de services à la population et un niveau d'investissement élevés.

Ainsi, le dégagement d'un résultat de fonctionnement d'au moins 500.000 € est essentiel à la continuité de cette gestion permettant le maintien d'un niveau de service important et le maintien de capacité d'investissement afin d'entretenir correctement la commune.

Toutefois, il convient de prendre en compte qu'il va être complexe de conserver un résultat satisfaisant avec la crise sanitaire qui continue de toucher notre pays et notre commune. Elle a des répercussions sur nos dépenses et sur nos recettes de fonctionnement.

Il en est de même avec la crise des énergies et la guerre en Ukraine qui entraîne l'envol des prix des matières premières. La commune est concernée, sans soutien d'aucune sorte, par la hausse des prix de l'électricité, des carburants, du gaz, des matières premières et des matériaux en général.

A cela s'ajoute la toute récente annonce du dégel du point d'indice par le gouvernement sans aucune concertation avec les collectivités locales et sans qu'on puisse évaluer son impact puisque non chiffré.

Malgré cela, Camon doit conserver un résultat satisfaisant comme depuis de nombreuses années.

Or, elle réalise cela sans avoir recours à une pression fiscale forte auprès des contribuables. Au contraire, l'étude des services fiscaux de 2010, évoquée lors du DOB, a été mise à jour cette année par ces mêmes services et démontre toujours un écart de produits de taxe foncière sur le bâti de 20 % inférieur avec la commune de Rivery et de 19,6 % inférieur avec la commune d'Amiens pour un bien équivalent de 110m² avec 4 pièces, une cuisine, une salle d'eau et 58 m² d'annexes. Cette différence est due majoritairement aux écarts de bases établies dans les années 1970 et qui n'ont jamais été corrigés. Le contribuable camonois n'est donc pas pressuré par l'impôt local.

M. **DESBUREAUX** demande si ces écarts seront un jour corrigés. M. **RENAUX** répond que le travail est en cours. Une première réforme a concerné la valeur locative des locaux professionnels. Il y avait des iniquités et c'est corrigé. Les baisses et les hausses sont lissées sur 10 ans.

La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation a été expérimentée dans 5 départements. Elle semble concluante. Avec le Covid, cela a pris du retard mais cela va arriver pour tous. Il y aura sûrement un effet de lissage car le même type d'iniquités seront constatées. Ainsi, à Amiens, les valeurs locatives d'Amiens Nord sont supérieures à celles d'Henriville par exemple ou encore de Saint-Leu. Les valeurs locatives actuelles étant celles de 1970, à Saint-Leu beaucoup de maisons étaient très peu confortables avec un sol en terre battue alors que les appartements d'Amiens Nord étaient neufs à l'époque. Il reste toute de même encore plusieurs années de travail d'évaluation, de discussion, ...

Pour l'exemple camonois, l'habitation étudiée a une cotisation de 1610 €, sur Rivery 1933 € (+323 €), sur Amiens 1921 € (+ 311 €).

Le contribuable local a par ailleurs bénéficié d'un fort allègement de la pression fiscale ces dernières années avec la disparition de la Taxe d'Habitation et ainsi d'une augmentation de son pouvoir d'achat. La hausse de la fiscalité métropolitaine ne viendra absolument pas gommer ce gain.

Le Pacte Fiscal et Financier d'Amiens Métropole ne lie pas le Conseil Municipal. L'assemblée délibérante est seule décisionnaire des taux de fiscalité directe locale qu'elle applique sur la commune.

Cependant, la Dotation de Solidarité Communautaire est une recette nouvelle qui n'était pas attendue. Elle représente pour la commune de Camon un montant de 56.055 €.

C'est pourquoi, il est proposé de faire baisser le taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties afin de faire diminuer le produit attendu issu de l'état 1259 faisant état des produits prévisionnels 2022 joint à la présente délibération du montant de la DSC reversé par Amiens Métropole à Camon.

L'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts indique que si une baisse de taux est appliquée à la Taxe Foncière sur les propriétés bâties, une variation proportionnelle doit être appliquée à la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties. Cela entraîne donc qu'une somme supérieure à 56.055 € sera rendue aux contribuables camonais. Cela fait un peu plus de 57.000 €.

Il est donc proposé le vote des taux suivants en 2022 :

- Taxe Foncière sur propriétés bâties 55,93 % -> 54,66 %
- Taxe Foncière sur propriétés non bâties 65,76 % -> 64,27 %

M. **RENAUX** ajoute que l'Etat a changé la règle d'évolution des valeurs locatives en l'indexant sur l'inflation en 2018-2019. L'idée de l'époque était de faire très peu évoluer les bases car il y avait peu d'inflation. Mais cette année l'inflation a repris et donc l'augmentation des bases pour toute la France est de +3,4 %. En même temps, l'inflation est là aussi pour les collectivités.

Il donne un exemple de la proposition de baisse des taux sur une maison rue Henri Barbusse. Cela fera une augmentation de 52 €. Sur ces 52 €, 28 € sont dus à la revalorisation des bases du Gouvernement. L'impact de la fiscalité intercommunale ne représente que 24 €.

M. **RENAUX** complète qu'aller au-delà de cette baisse serait déraisonnable. Avec les remarques des services fiscaux et durant ses 21 années de Maire, il a toujours eu une bonne gestion financière de la commune. Faire baisser le niveau d'autofinancement de 93.000 € est un acte de gestion qu'il ne souhaite pas faire pour annuler l'impact de la décision métropolitaine et ce serait injuste car c'est un débat qui concerne Amiens Métropole. C'est une responsabilité qu'Amiens Métropole assume au regard de sa situation financière. Au passage, il rappelle qu'Amiens Métropole a perdu depuis 2015, 99 millions d'euros de dotations de l'Etat. Donc, à un moment donné, cela finit par peser. A Camon, en 2012, nous percevions 859.000 € et cette année 406.000 €. On a perdu 450.000 € en 10 ans.

Il ajoute que l'avenir est incertain puisqu'il a été annoncé que si le Président de la République est réélu, il fera 50 milliards d'euros d'économies dont 10 demandés aux collectivités territoriales.

De plus, les modalités de calcul de la DGF sont en train d'être modifiées comme indiqué lors du DOB et notamment la prise en compte de la mobilisation de la fiscalité sur la commune.

Il précise enfin que notre DGF est écrêtée de 162.000 € au prétexte que nous ne mobilisons pas assez le potentiel fiscal de nos contribuables. Donc, on fait aujourd'hui un geste en baissant qui, si on allait au-delà nous serait défavorable et aurait un effet multiplicateur sur les indices qui nous sont appliqués.

M. **DESCAMPS** indique avoir reçu pouvoir de M. **FOLLEAT** de voter contre si nous ne compensons la totalité de la hausse de fiscalité d'Amiens Métropole.

Le point VII est adopté par 26 voix pour et une voix contre (M. FOLLEAT).

VIII : Budget Général : Adoption. Budget Primitif 2022.

Comme chaque année, la Commune doit procéder au vote du Budget Primitif.

L'Article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales impose le vote du budget avant le 15 avril.

Pour statuer sur le vote du budget, les élus ont à leur disposition :

- le budget détaillé par section, par chapitre et par article
- un rapport de présentation

Le budget primitif de l'exercice 2022 est fixé à 7 300 852,06 EUROS et se répartit comme suit :

- section de fonctionnement	3 967 792,00 EUROS
- section d'investissement	3 333 060,06 EUROS

M. **RENAUX** reprend les éléments principaux du rapport de présentation.

Le budget 2022 s'inscrit dans la continuité des pistes de travail évoquées en conjuguant avec les contraintes d'un contexte budgétaire dégradé, marqué par les effets de la baisse des dotations, l'influence de la crise sanitaire sur les dépenses et les recettes et le contexte militaire ukrainien qui pèse fortement sur le prix des énergies.

Le budget primitif a été construit avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité de services rendus aux habitants.
- de contenir la dette.
- d'engager des projets d'investissements fortement orientés sur le développement durable.

Parmi les principales recettes de fonctionnement, il convient de distinguer :

- Les dotations de l'État,
- Les contributions directes,
- La fiscalité indirecte.

a) Des dotations de l'État.

Les principales dotations de l'État sont la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la dotation de solidarité rurale (DSR).

➤ La dotation globale de fonctionnement

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
DGF	573 920 €	482 635 €	422 342 €	407 683 €	394 035 €	384 114 €	369 473 €	354.000 €
Dotation de solidarité rurale	45 354 €	47 829 €	49 605 €	51 128 €	54 916 €	56 488 €	56 488 €	56 488 €
TOTAL	619 274 €	530 464 €	471 947 €	458 811 €	448 951 €	440 602 €	425 961 €	406.488 €

b) Des contributions directes

Pour 2022, la revalorisation des bases par l'Etat sera de 3,4 %, montant de l'inflation retenu par la loi de Finances pour 2022, pour les taxes foncières.

Pour 2022, le produit attendu estimé et notifié par les services fiscaux est de 2 372 562 € pour la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties déduction faite du coefficient correcteur issu de la réforme de la Taxe d'Habitation.

Comme évoqué, lors du Débat d'Orientation Budgétaire, cette recette est ramenée, par une baisse du taux de taxe foncière sur le bâti et sur la taxe foncière sur le non bâti à 2 316 507 €. Cette diminution de 56.055 € correspond à la rétrocession aux contribuables camonois de la Dotation de Solidarité Communautaire revenant à Camon dans le cadre du Pacte Fiscal et Financier d'Amiens Métropole.

c) La fiscalité indirecte

La fiscalité indirecte comprend principalement les recettes suivantes :

- La taxe sur la consommation finale d'électricité, ressource qui peut s'avérer dynamique en fonction de la consommation d'électricité réalisée sur le territoire.
- La taxe locale sur la publicité extérieure pouvant varier en fonction des comportements des usagers face à la hausse du coût de l'électricité.
- La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations. Cette recette rapporte en moyenne 40.000 € par an.
- Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales.

- L'attribution de compensation de TP versée par la Métropole dont le montant n'est pas amené à évoluer. Il s'agit de la somme arrêtée lorsque nous sommes passés en fiscalité professionnelle unique en 2000 soit la différence ce que nous percevons de Taxe Professionnelle et les dépenses associées aux compétences transférées. Cela s'élève à 155.000 € et cela ne bougera pas.

A Rivery, plus en avance sur son développement économique en 2000, avec 1000 habitants en moins, son attribution de compensation est de 500.000 €. A Longueau, plus en avance également économiquement, 700.000 €.

C'est l'histoire, nous devons faire avec. Donc, on perçoit surtout de la zone d'activités, de la taxe sur le foncier bâti. Mais, là encore, les entreprises de la ZA sont des entreprises artisanales et commerciales qui sont moins taxées que des hôtels ou des entreprises de logistique, de l'industrie. A Boves, Amazon, c'est 400.000 €.

Donc, les services proposés aux Camonois sont nombreux et de qualité mais c'est au prix d'une gestion serrée.

En investissement, les principaux travaux pour 2022 sont :

- La réfection des trottoirs de la rue Paul Vaillant Couturier.
- La modernisation de l'éclairage public dernière tranche : 200 points lumineux sont déjà modifiés, plus de 300 sont à venir cette année. On finit cette année car le financement du Département s'éteint cette année. Par ailleurs, Amiens Métropole engage un programme sur les voies d'intérêt communautaire. Grâce à des financements Caisse des Dépôts, Amiens Métropole engage 5 millions d'euros et fera d'abord les communes qui ont déjà engagées cette transition. Le passage au LED permet de faire diminuer la consommation de 90 % et de maîtriser l'intensité lumineuse projetée. Cela permet de faire des économies.

Mme **GOURGUECHON** demande si c'est pour cette raison que les dépenses d'électricité sont prévues en baisse au budget. M. **RENAUX** répond que c'est davantage dû au changement de fournisseur d'énergie fin 2020. En 2021, on a bénéficié d'une électricité moins chère tout en payant les dernières factures du précédent fournisseur. En 2022, on ne paiera plus que le nouveau fournisseur. Il indique qu'au niveau des énergies, le plus gros problème est le gaz car nos bâtiments sont chauffés au gaz.

- La révision du PLU.
- La rénovation de la halle et de la clôture de l'espace Gaston Gambier.
- La sécurisation et la mise en accessibilité des cheminements autour de l'étang carré.
- L'installation d'un système de caniveaux pour récupérer les eaux de pluie rue Victor Mauduit.
- La subvention à l'acquisition de vélos. 130 bénéficiaires en 2021 à Camon, première commune derrière Amiens et principalement des vélos électriques.
- Le remplacement de la balayeuse. L'actuelle a 17 ans et avait été achetée 120.000 €. Elle a été largement amortie. Grâce à l'UGAP, on a pu tester deux nouvelles balayeuses afin de faire notre choix.
- L'amélioration du système de vidéoprotection.
- L'installation de purificateurs d'air dans les écoles pour compléter les capteurs de CO². Cela permettra d'arrêter d'ouvrir les fenêtres toutes les vingt minutes et de perdre le

chauffage dans les pièces. D'autant que le marché de chauffage est à renégocier cette année. Une Assistance à maîtrise d'ouvrage a été retenue pour nous aider dans ce renouvellement.

- La maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle d'évolution sportive.
- La création d'une voirie pour le chemin de la fontaine pour le projet Villetard si le Permis de Construire est accordé.
- La création d'une voie verte rue Roger Salengro pour relier la ZA à la danse des Fées.
- Les travaux du plan de gestion des marais. Il s'agit d'un travail pluriannuel avec le Conservatoire des Espaces Naturels.

Au niveau des subventions, à part les soutiens obtenus en 2021 inscrits en restes à réaliser recettes et une subvention de l'Education Nationale pour la mise à disposition de tablettes, aucune notification de subventions demandées pour les projets de l'année ne nous sont parvenues pour le moment, donc elles ne sont pas inscrites au budget.

La commune a eu recours à l'emprunt en février 2022 pour un montant de 800.000 € pour le financement des travaux de la rue Paul Vaillant Couturier, l'acquisition d'une nouvelle balayeuse et la réalisation de la salle d'évolution sportive scolaire. Cet emprunt est inscrit dans les recettes d'investissement de la commune. On a profité des taux bas car cela évolue vite et on a obtenu un taux de 1,03 %.

L'endettement par habitant se situe pour 2021 à 266 €. La population retenue pour le calcul de ce ratio est la population légale source INSEE, soit 4 490 habitants.

À titre de comparaison et pour information, le ratio de la dette/habitant pour les communes de même strate se situe à 741 € pour 2020. CAMON reste donc loin du seuil critique, ce qui est positif et laisse toujours des marges en investissement.

La capacité de désendettement, qui exprime de manière théorique la durée nécessaire au remboursement de la dette en lui consacrant la totalité de l'épargne brute dégagée au cours d'un exercice, reste très raisonnable à 1,84 ans alors que la moyenne des communes se trouve à 4,7 années et 4,3 années en 2020 pour les communes de même strate (3.500 à 10.000 hab. en communauté d'agglomération).

Le Point VIII est adopté par 26 voix pour et un contre (M. FOLLEAT).

IX : Subventions 2022 versées aux Associations.

M. RENAUX laisse la parole à Mme GUYOT.

Compte-tenu des besoins exprimés par les Associations oeuvrant pour la Commune de CAMON, cette dernière entend participer à la vie associative par l'attribution d'une subvention. Il convient donc de fixer la répartition pour chaque association comme suit :

2021	<i>Subventions 2022 aux associations locales</i>	2022
400,00 €	<u>I/ Associations Patriotiques</u> - A.D.I.R.P	400,00 €

400,00 €	- A.C.P.G - C.A.T.M	400,00 €
	II/ Action Sociale	
1 830,00 €	- Amis des Vieux - UNRPA	1 830,00 €
183,60 €	- Alcool Ecoute Joie et Santé	183,60 €
183,60 €	- Donneurs de Sang	183,60 €
	III/ Culture et Loisirs	
15 000,00 €	- Ass. Comité Fête des Hortillonnages	15 000,00 €
1 830,00 €	- Ass. Familiale du Petit-Camon	1 830,00 €
2 560,00 €	- Comité Social du Personnel	2 560,00 €
183,60 €	- CAMON Country Club	183,60 €
	IV/ Sports et Jeunesse	
1 000,00 €	- U.S.C Club des Supporters	1 000,00 €
	V/ Enfance et Loisirs	
640,80 €	- F.C.P.E	640,80 €
640,80 €	- A.P.E.I	640,80 €
3 510,00 €	- Forfait Culturel écoles (10 €/élèves)	3 740,00 €
0 €	- Sortie pédagogique Ecole Primaire Paul Langevin	1 245,50 €
	VI/ Marais – Environnement	
183,60 €	- Ass. Chasse en Plaine	183,60 €
0 €	- Ass. Chasseurs de Gibiers d'eau	0 €
183,60 €	- Cercle Colombophile	183,60 €
25 183,60 €	VII/ Provisions et Imprévus	7 074,90 €
53 914 €	TOTAL GENERAL	37 280 €

M. **RENAUX** indique que beaucoup de subventions concernent les écoles mais il n'y a pas que des subventions puisqu'il y a aussi, dans le budget, une dotation de 35 € par élève pour les fournitures scolaires. Il y a aussi l'achat d'une calculette pour les futurs collégiens et un dictionnaire dans lequel est inséré la photo de classe. Les photocopieurs et leurs consommations, les livres de Noël pour les maternelles sont aussi financés par le budget de la commune. Il y a aussi 1000 € par école en investissement pour du mobilier. Les écoles ont toujours été une politique publique importante pour la municipalité.

Mmes GUYOT, ROUSSEL, CHATELAIN, CRIMET et MM. TORCHY, DESCAMPS, CARPENTIER ne prennent pas part au vote en raison de leur appartenance au bureau d'une des associations soutenues.

Le point IX est adopté par 20 voix pour.

X : Provisions comptables pour créances douteuses 2022.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses notamment en M57.

Une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

En 2021, le Conseil Municipal a fixé une méthode de calcul déterminant le stock de provisions à constituer chaque année. Il a été acté d'appliquer le taux de 15% aux créances N-2. Une provision d'un montant de 6 352,71€ avait donc été définie.

Pour 2022, la méthode des 15% des créances N-2 démontre que la provision établie en 2021 est supérieure au besoin de couverture.

La commune a donc la possibilité de récupérer la somme de 1 094,52€ à l'article 7817.

Le Point X est adopté à l'unanimité.

XI : Autorisation donnée au Maire de procéder à des décisions modificatives - Budget Primitif 2022.

Lors de l'adoption de la délibération du 30 juin 2021 valant règlement budgétaire et financier de la commune, les conseillers municipaux ont accepté avec l'article 24 de confier au Maire la compétence de procéder à des virements de crédits entre chapitre dans la limite de 7,5% des crédits inscrits dans chaque section.

Cette mesure de facilitation de gestion nécessite une délibération annuelle concomitante à celle du budget.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des décisions modificatives dans les limites de 7,5% des crédits inscrits dans chaque section.

Le point XI est adopté à l'unanimité.

XII : Signature d'une convention de gestion pour les marais communaux avec le Conservatoire des Espaces Naturels Hauts de France.

M. **RENAUX** laisse la parole à Mme **AUGUSTE**.

La commune de CAMON est engagée avec le Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts de France depuis 2017 dans le cadre d'une convention d'assistance de gestion dans le but de définir un plan de gestion écologique des marais communaux. Ce plan de gestion a été produit et va être mis en œuvre cette année.

Le Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts de France propose désormais une convention de gestion qui permet d'aller plus loin puisqu'elle a pour but l'animation de la mise en œuvre du plan de gestion par le Conservatoire, la mise en œuvre de travaux de restauration écologique, l'entretien des milieux, la mise en place de suivis scientifiques et d'une valorisation du site.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de gestion écologique avec le Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts de France.

M. **RENAUX** se félicite d'avoir à nos côtés une association incontestée et compétente. Cela nous permet de sécuriser nos interventions dans nos milieux sensibles. Il faut faire très attention. L'Agence pour la Biodiversité veille.

M. **DESBUREAUX** demande à Mme **AUGUSTE** comment ils vont travailler et axer leurs chantiers. Mme **AUGUSTE** répond qu'un plan de travaux a été défini et des fiches actions ont été faites pour un planning pluriannuel sur 4 ans. Ils vont nous aider à demander les subventions, solliciter les entreprises pour des devis et suivre les travaux. La commune reste décisionnaire. M. **RENAUX** indique que les priorités sont définies en concertation. Certaines actions auront lieu avec de la mise à disposition de personnel communal.

Le point XII est adopté à l'unanimité.

XIII : Taxe locale sur la publicité extérieure - Actualisation des tarifs maximums applicables en 2023.

Chaque année, les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure sont réévalués en fonction de la croissance des prix à la consommation hors tabac.

Cet indice évoluant de + 2,80%, il convient de délibérer sur les tarifs applicables sur le territoire de la commune.

Enseignes (€/m²)

	Superficie égale ou inférieure à 12 m ² (inférieure à 7 m ² => Exonération)	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
Tarifs 2023	16,70	33,40	66,80

	Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'une procédure non numérique		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'une procédure numérique	
	Superficie égale ou inférieure à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie égale ou inférieure à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
Tarifs 2023	16,70 €/m ²	33,40 €/m ²	50,10 €/m ²	100,20 €/m ²

Le point XIII est adopté à l'unanimité.

XIV : Admission en non-valeur BP 2022.

Le Trésorier de la commune n'est pas en mesure de recouvrer certaines créances rattachées aux budgets 2014, 2015, 2016 pour :

- 10 titres faisant l'objet de poursuites sans effet pour un montant de 264,19€.

Il convient donc d'admettre en non-valeur la somme de 264,19€.

Le point XIV est adopté à l'unanimité.

XV : Création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et le C.C.A.S.

Le Comité Social Territorial est l'instance du dialogue social au sein d'une collectivité territoriale. Il remplacera le Comité Technique et le CHSCT à l'issue des prochaines élections professionnelles en décembre 2022.

Le Maire explique que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins

50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats de droit privé au 1^{er} janvier 2022 :

- Commune = 54 agents,
- C.C.A.S = 2 agents.

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Il est proposé la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Le Point XV est adopté à l'unanimité

XVI : Création de poste.

L'agent en charge des missions d'Assistance du Maire et du Directeur Général des Services fait valoir ses droits à la retraite à la fin du mois de juin.

Une procédure de recrutement a donc débouché sur le choix d'une candidate titulaire du grade d'Adjoint Administratif.

Il convient donc de créer un poste d'Adjoint Administratif pour un démarrage de ses fonctions au 1^{er} juin prochain.

Le Pont XVI est adopté à l'unanimité.

XVII : Adhésion au service « Missions Temporaires » du Centre de Gestion de la Somme.

La commune peut se retrouver, sur certaines missions essentielles, dans une situation de vacances d'emploi pour une durée relativement longue qui peut, à terme, désorganiser la collectivité.

Le Centre de Gestion de la Somme propose aux communes du département, un service de missions temporaire permettant la mise à disposition de personnel dans ces situations dans l'attente d'une solution pérenne.

La commune pourrait donc recourir à ce service si, après avoir épuisé toutes les modalités de recrutement (Bourse de l'Emploi, presse spécialisée, Pôle Emploi, ...) aucune candidature ne permettrait de répondre à son besoin.

Il est donc proposé d'adhérer à ce service.

Le point XVII est adopté à l'unanimité.

XVIII : Lancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération du 12 octobre 2012, le conseil municipal approuve le Plan Local d'Urbanisme. Il est proposé au conseil municipal de prescrire une révision de ce document pour les motifs suivants :

- Depuis son adoption, le Code de l'Urbanisme a été profondément modifié notamment par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015, la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, dite loi ELAN, l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 et la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, dite loi climat et résilience.
- Le schéma de cohérence territoriale a été approuvé le 21 décembre 2012 par le POLE METROPOLITAIN DU GRAND AMIENOIS.
- Le Programme Local de l'Habitat a été approuvé par AMIENS METROPOLE le 5 novembre 2020.

Conformément aux articles L 103-2 et L 103-3 du Code de l'Urbanisme, il appartient au conseil municipal de définir d'une part, les objectifs poursuivis par la révision et, d'autre part, les modalités d'une concertation associant pendant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

1- Sur les objectifs poursuivis :

Le Plan Local d'Urbanisme se doit d'être compatible avec les orientations contenues dans le schéma de cohérence territoriale et le programme local de l'habitat.

Pour répondre aux besoins diagnostiqués, le programme local de l'habitat fixe un objectif de production de 210 logements neufs à CAMON, pendant la période 2021/2026.

Les disponibilités foncières de la commune ne permettent pas d'atteindre cet objectif.

En effet, les opportunités de densification et les comblements de dents creuses ne suffisent pas. Par ailleurs, le seul secteur d'extension urbaine de l'actuel plan local d'urbanisme est une zone AU (à urbaniser) bloquée de 3 ha, laquelle ne peut être ouverte à l'urbanisation que par une procédure de révision dès lors qu'elle a été instituée depuis plus de 9 ans (article L 153-31 du Code de l'urbanisme).

La révision permettra, en compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale, de définir l'enveloppe urbaine et de prescrire une densité de 30 logements par hectares, dont 20% de logements locatifs aidés.

Le futur Plan Local d'Urbanisme devra également prévoir les disponibilités pour accueillir un équipement public culturel communautaire, éventuellement des équipements municipaux, un grand espace naturel arboré et un espace dédié à l'agriculture périurbaine.

La commune a réalisé une étude d'aménagement en 2019, avec le concours d'un groupement d'urbanistes et d'architectes, dont il ressort l'opportunité d'aménager le secteur comprenant les lieux-dits BOIS BRUNEL, le FOND DE CREUSE et la DANSE DES FEES.

Ce secteur est délimité par la rue Roger SALENGRO, la zone d'activités de la BLANCHE TACHE et les quartiers d'habitat et couvre 35 ha environ.

Ce secteur comprend la zone AU de l'actuel Plan Local d'Urbanisme, le reste est classé en zone A (agricole).

L'objectif poursuivi est donc d'adapter le Plan Local d'Urbanisme afin de déterminer les conditions d'aménagement de ce secteur pour y accueillir le programme d'équipements publics et de logements décrits ci-dessus. Pour satisfaire l'objectif de diversité fonctionnelle, le programme devra prévoir des commerces et des services. Ces conditions détermineront également le calendrier de réalisation à travers une orientation d'aménagement et de programmation conformément à l'article L 151-6 du Code de l'Urbanisme. Ce calendrier pourra s'étaler sur une quinzaine d'années. L'orientation d'aménagement et de programmation pourra instituer un espace de transition entre la frange urbaine et les terres agricoles, afin de prévenir les conflits de voisinage aujourd'hui constatés dans ce secteur (art. L 151-7 du Code de l'Urbanisme).

Ensuite, la révision permettra de décliner les objectifs du schéma de cohérence territoriale :

- traduire la trame verte et bleue du schéma de cohérence territoriale,
- protéger les espaces agricoles,
- identifier les espaces voués à l'agriculture péri-urbaine,
- valoriser la vocation maraîchère des hortillonnages,
- valoriser les fonctions environnementales de l'agriculture.

Enfin, la révision permettra de définir les protections nécessaires après la découverte de cavités souterraines en 2018.

2 – Sur les modalités de la concertation :

Il est proposé d'appliquer les modalités de la concertation suivantes :

- * Un affichage de la présente délibération pendant la durée de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme révisé,
- * Un affichage coutumier du procès-verbal de la présente réunion au lieu ordinaire des affichages tel que prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales,
- * La publication d'informations sur le site internet de la commune notamment du dossier et de son état d'avancement,

* L'insertion de ces mêmes informations dans le bulletin municipal dans sa fréquence habituelle,

* La mise en place en mairie d'un registre aux heures habituelles d'ouverture accompagné d'un dossier complet pour une meilleure compréhension du public en vue de recueillir ses observations pendant toute la durée de la procédure de révision.

* Une réunion publique à laquelle seront conviés les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Il est donc proposé au Conseil :

- de délibérer sur la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

- de décider que la révision a pour objectifs :

- D'adopter le Plan Local d'Urbanisme afin de déterminer les conditions d'aménagement du secteur délimité par la rue Roger SALENGRO, la zone d'activités de la BLANCHE TACHE et les quartiers d'habitat, couvrant 35 ha environ. Ce secteur comprend la zone AU de l'actuel Plan Local d'Urbanisme, le reste est classé en zone A (agricole) et pourra accueillir le programme d'équipements publics et de logements en cohérence avec le schéma de cohérence territoriale et le programme local de l'habitat. Pour satisfaire l'objectif de diversité fonctionnelle, le programme devra prévoir des commerces et des services.

Ces conditions détermineront également le calendrier de réalisation à travers une orientation d'aménagement et de programmation conformément à l'article L 151-6-1 du Code de l'Urbanisme. Ce calendrier pourra s'étaler sur une quinzaine d'années. L'orientation d'aménagement et de programmation pourra instituer un espace de transition entre la frange urbaine et les terres agricoles, afin de prévenir les conflits de voisinage aujourd'hui constatés dans ce secteur (art L 151-7 du Code de l'Urbanisme).

- De mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme avec les objectifs du schéma de cohérence territoriale :

- traduire la trame verte et bleue du schéma de cohérence territoriale,
- protéger les espaces agricoles,
- identifier les espaces voués à l'agriculture péri-urbaine,
- valoriser la vocation maraîchère des hortillonnages,
- valoriser les fonctions environnementales de l'agriculture.

- De définir les protections nécessaires dans les secteurs affectés par les risques liés à la présence de cavités souterraines.

-d'approuver les modalités de la concertation suivantes :

* Un affichage de la présente délibération pendant la durée de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme révisé.

* Un affichage coutumier du procès-verbal de la présente réunion au lieu ordinaire des affichages tel que prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales,

* La publication d'informations sur le site internet de la commune notamment du dossier et de son état d'avancement.

* L'insertion de ces mêmes informations dans le bulletin municipal dans sa fréquence habituelle,

* La mise en place en mairie d'un registre aux heures habituelles d'ouverture accompagné d'un dossier complet pour une meilleure compréhension du public en vue de recueillir ses observations pendant toute la durée de la procédure de révision.

* Une réunion publique à laquelle seront conviés les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

-de charger l'agence DIVERSCITES des études relatives à la révision du Plan Local d'Urbanisme.
-de solliciter de l'Etat l'allocation d'une dotation pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

- de décider que les crédits destinés au financement de La révision du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice 2022 en section investissement.

- et conformément à l'article L 153-11 du Code de l'Urbanisme, de notifier cette délibération aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du même code.

M. **RENAUX** indique que cela représente entre un an et demi et deux ans de travail en ne perdant pas de temps car il y a des étapes de consultation codifiées et obligatoires. Il ajoute que le même cabinet d'urbanisme qu'en 2012 a été retenu. Nous sommes également accompagnés par un cabinet d'avocats spécialisés en droit de l'urbanisme compte tenu des excellentes relations que nous pouvons avoir avec l'Etat et de ses interprétations discutables.

Le Point XVIII est adopté à l'unanimité

XIX Questions diverses.

Pas de questions diverses.

=====

La séance est levée à 22h37.